

016
Arrêté n° 2015 /MESS/SG/OUOII/P
portant organisation de l'année universitaire
2014-2015.

VISA DU DCMEF: N° 053 du 16-03-15

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE OUAGA II

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2014-004/PRES-TRANS du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°013/2007/AN du 30 juillet 2007, portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu la loi n° 010-2013/AN du 8 décembre 2000 portant règle de création des catégories d'Etablissement Publics ;
- Vu le décret n°2013-1066/PRES/PM/MESS du 20 novembre 2013 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur ;
- Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à Caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) ;
- Vu le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2012-1116/PRES/PM/MESS du 26 septembre 2012 portant nomination d'un Président d'Université ;
- Vu l'arrêté interministériel n°2014-0492/MESS/MENA fixant le calendrier des examens et concours, session de 2015 ;

Sur proposition du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU),



